

Sujet : [INTERNET] TR: Enquête complémentaire projet éolien "Vents de Loire"

De : Perrine Goulet

Date : 16/09/2021 14:19

Pour : "pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr" <pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un courrier relatif à l'enquête citée en objet.

Pour rappel, je joins aussi mon courrier datant de la première enquête publique de 2017.

Cordialement.



Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement.

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus.

Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr>

— Pièces jointes : —

S25C-921091614040.pdf

247 Ko

courrier vents de Loire 2017.pages

365 Ko

Nevers, le 16 septembre 2021,

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je reviens vers vous dans le cadre de l'enquête publique complémentaire du projet d'implantation éolien « Vents de Loire ».

Suite à la lecture de nouveaux rapports et études d'impact sur le sujet, différents arguments s'y opposent et le rendent même impossible d'un point de vue technique. Je tiens en préambule à rappeler que dans le cadre du Grand Débat en 2019, j'avais organisé dans le secteur de Cosne sur Loire une réunion sur le thème de la transition écologique. Tous les acteurs locaux avaient alors été unanimes quant à la nécessité d'implanter des moyens de productions d'énergies renouvelables dans le bassin de vie mais pas de parcs éoliens en raison des nombreuses contraintes territoriales.

Ce projet de production sur le secteur de Cosne viendrait s'ajouter à un parc de 12 éoliennes déjà en service à Pougny. De plus, sur cette communauté de communes, deux projets photovoltaïques vont voir le jour à l'aérodrome de Cosne sur Loire pour le premier et à Tracy sur Loire pour le second. Enfin, un méthaniseur sera installé sur la commune de Villechaud. C'est à dire que dans un rayon de 10km, quatre sites de production d'énergie renouvelable seront bientôt opérationnels. Quelle est la nécessité de l'implantation d'un cinquième site aussi proche alors que la communauté de communes fait déjà de gros efforts d'accueil ?

M. Yves Gallois
Commissaire enquêteur
Enquête publique complémentaire
Projet éolien « Vents de Loire »

J'ai également longuement regardé l'étude des sols. Cette étude approfondie des sols et sous-sols argileux et la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles nous montrent que deux éoliennes (T1 et T2) seraient sur une zone où les risques d'aléas géologiques sont forts. Pour la construction d'une maison sur une telle zone, le site national d'information pour évaluer les risques, georisques.gouv.fr, préconise certaines recommandations à suivre en matière de construction pour réduire les risques de fissures sur les structures, de distorsions des portes et fenêtres, de décollement des bâtiments annexes, de dislocation des dallages et cloisons ou même d'effondrement de la maison. On peut se poser raisonnablement la question de savoir pourquoi, pour les deux éoliennes situées dans une zone de ce type, aucune préconisation n'est envisagée par le constructeur RES GROUP alors que les forces mécaniques occasionnées par le poids d'une éolienne de 180m de haut sur une surface au sol de 6m de diamètre est beaucoup plus importante que celle d'une habitation de 150m carré.

Le même problème se posera pour les éoliennes T3 et T4 qui sont situées sur le plan à moins de 50m de la zone à fort risque d'aléa. Le trou creusé pour un pylône de 6m de diamètre devant mesurer 20m de diamètre, la zone à fort risque d'aléa ne serait plus distante que de 20m. Le désordre géologique occasionné par un trou de 4m de profondeur sera tel qu'il étendra les risques accrus jusqu'aux pylônes de ces deux éoliennes.

D'autre part, le nouveau rapport d'étude d'impact prévoit une étude hydraulique agricole pour définir le rétablissement du fonctionnement du drainage des parcelles agricoles après chantier. Est-il pertinent d'un point de vue écologique d'envisager d'avoir de nouveau recours à des installations humaines pour diminuer les risques d'érosion en réduisant le ruissellement de surface par un nouveau drainage des sols alors que la nature se réglait elle-même de nouveau sur ces parcelles ?

De plus, la Nièvre connaît de fortes périodes de sécheresse depuis 2003. De ce fait, certaines nappes phréatiques ne se trouvent plus qu'à 4m de profondeur. Que se passerait-il si les ouvriers en découvraient une durant l'installation d'un des pylônes ?

Dans ces conditions, la construction même de ce parc éolien paraît irresponsable.

Du point de vue des risques environnementaux, ce projet n'a pas de sens.

En effet, les parcs éoliens ont essentiellement un impact sur la mortalité des oiseaux et des chiroptères. Or la Nièvre est un corridor de flux migratoires d'oiseaux tels que les grues cendrées, les colverts, les traquets motteux, les gobe-mouches, les cigognes, les milans, les passereaux, les oies, les pigeons, les pinsons, les alouettes des champs et bien d'autres...

L'implantation d'éoliennes peut avoir des conséquences perturbantes sur les voies de migration entre zones de reproduction, de repos, de mue ou d'alimentation (des mortalités ont été observées résultant de la collision avec les éoliennes ou provenant de l'effet déviant des vols vers des lignes électriques). Elle peut également avoir un impact négatif sur la territorialisation des oiseaux au sein même des champs d'éoliennes et aux alentours (effet du bruit) mais aussi sur le lieu des niches migratoires pour des espèces comme les grues cendrées ou les alouettes des champs qui affectionnent particulièrement les plaines et les champs cultivés. L'entreprise RES affirme qu'il lui serait possible d'arrêter le fonctionnement des éoliennes pendant les périodes de flux migratoires dans le but de ne pas impacter le cycle de vie des volatiles. Dans la Nièvre, en tenant compte des périodes de migrations hivernales de toutes les espèces d'oiseaux citées plus haut au printemps et à l'automne mais aussi les périodes de migration sur les sites de mue pour le canard colvert en mai-juin pour les femelles et en juillet-août pour les mâles, le parc éolien ne pourrait être en activité que durant les mois de décembre et janvier pour ne pas risquer d'affecter l'écosystème aviaire nivernais. En ce cas, un tel projet pour deux mois d'activité par an est-il rentable et donc légitime quand on connaît déjà le faible rendement de ce mode de production ?

L'impact des éoliennes sur les chauves-souris a aussi été révélé récemment. C'est la mortalité directe qui semble être l'impact prépondérant. Les chauves-souris entrent en collision avec les pales ou sont victimes de la surpression occasionnée par le passage des pales devant le mât. Les connaissances actuelles montrent que, parmi les mammifères, les chauves-souris sont les plus sensibles à l'installation d'un parc éolien. Ce sont des espèces souvent mal connues mais qui jouissent d'une protection totale au sein de l'Union Européenne.

Et il s'avère que le bassin de Cosne abrite une zone à fort enjeu de conservation des chiroptères et que la Nièvre ne compte pas moins de 25 espèces de chauve-souris différentes.

Ce projet qui se veut écologique ne doit pas avoir pour impact la destruction de la biodiversité présente sur le bassin de Cosne.

Nous pouvons aussi regretter un nouveau projet éolien aussi proche de la commune de Sancerre qui est candidate pour être inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco. Sans être dans le périmètre de classement des paysages au titre de la loi de 1930, les communes de Saint Quentin sur Nohain et Saint Laurent l'Abbaye ne sont qu'à 13km de Sancerre et la création d'un parc éolien avec des équipements de 180m de haut serait visible de la ville surplombant le bassin Cosnois. Il serait catastrophique d'un point de vue économique et oenotouristique pour le territoire que cela remette en cause l'inscription de la ville de Sancerre au patrimoine de l'Unesco. On peut, dans ce cas, remettre en cause la hauteur des éoliennes mais une telle hauteur est nécessaire dans la Nièvre étant donné que le département est situé dans une zone de France où le vent est le moins fort du pays (4,5m/sec en moyenne). Le choix même de ce mode de production d'énergie renouvelable pour ce département est alors remis en cause.

Ces nouvelles données complètent mon courrier datant de 2017 (voir pièce jointe) et me confortent et renforcent mon opposition à ce projet dit écologique qui ne ferait que fragiliser l'écosystème du bassin de Cosne.

On peut s'interroger sur une telle obstination qui persiste depuis 2017 pour un nouveau projet éolien dans le secteur de Cosne sur Loire alors que tous les acteurs locaux avaient déjà manifesté leur désaccord à l'époque et que tous s'y opposent à l'heure actuelle. On peut donc se demander si ce n'est pas simplement pour toucher les aides financières de l'état pour la transition écologique alors que le projet n'est aucunement rentable à long terme.

Ces conclusions seraient-elles à mettre en rapport avec le rachat de la filiale française du groupe familial britannique RES par le géant sud-coréen Hanwah qui s'installe en France et investit en mettant ainsi la main sur 5 gigawatts de projets en développement ?

Pour des élus de terrain comme moi, la préservation de nos territoires compte plus que lobbying des grandes entreprises. Et je m'oppose de nouveau à ce projet dénué de sens avec conviction et détermination comme mes collègues élus nivernais.

Veuillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

Perrine Goulet
Députée de la Nièvre

